

ARRETE N° 101/2024
Stationnement interdit Sporting

Le Maire de la Commune de PODENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'organisation de la foire Sainte Catherine,

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il convient d'interdire le stationnement sur le parking de la salle du Sporting ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules, excepté ceux des exposants et forains, sera provisoirement interdit sur le parking du Sporting du mercredi 20 novembre 2024 à 07h00, jusqu'au dimanche 24 novembre 2024 à 22h00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront posés par la Commune de Podensac.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie
 - Le SDIS - Caserne des pompiers de Béguey
- chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Podensac, le 12 novembre 2024

Le Maire,
B. MATEILLE

